**N° 7829**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

**Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant :**

**1° dérogation temporaire à certaines dispositions en matière de droit du travail en relation avec l'état de crise lié au Covid-19 ;**

**2° modification du Code du travail**

**RÉSUMÉ**

Le présent projet de loi a pour objet de prolonger une deuxième fois une dérogation temporaire à l’article L. 585-6 du Code du travail instaurée par l’article 16 de la loi du 20 juin 2020, consistant à neutraliser le salaire versé à des salariés indemnisés en préretraite par rapport au calcul du revenu accessoire annuel du salarié en préretraite.

Dans le contexte de la lutte contre le Covid-19 certaines entreprises ont été amenées à proposer à leurs anciens salariés en préretraite de reprendre le travail pendant la durée de la crise, et cela contre rémunération adéquate. Plus précisément, la mesure prévue à l’article 16, alinéa 1er, de la loi précitée du 20 juin 2020 vise notamment à suspendre jusqu’au 30 juin 2021 l’application de l’article L. 585-6, point 5, du Code du travail, dans les secteurs de la santé en général, des aides et de soins et des laboratoires d’analyses médicales.

Toutefois, le manque de personnel qualifié dans les secteurs susmentionnés risque fortement de perdurer pendant les mois à venir. Partant, le présent projet de loi vise à prolonger le dispositif actuellement en place jusqu’au 31 décembre 2021.